

<http://www.laplasturgie.fr/comment-limpression-3d-bouscule-le-droit-thierry-charles-temoigne/>

Comment l'impression 3D bouscule le droit ? Thierry Charles témoigne



Dans le cadre d'In3D, la Fédération de la Plasturgie et des Composites a initié la rédaction d'un livre blanc sur la propriété industrielle et l'impression 3D.

« La Fédération développe une réflexion prospective sur l'impression 3D et y voit une formidable opportunité de concevoir et prototyper rapidement de nouveaux produits, mais envisage aussi les mutations liées à la démocratisation des imprimantes 3D. Demain, tous plasturgistes ? Comment protéger l'innovation industrielle ? Va-t-on vers une ubérisation de la plasturgie ? Quels seront les nouveaux « business models » liés à l'impression 3D ? Ces questions font appel au cadre juridique parfois difficile d'accès pour les entreprises. Dans le cadre de notre projet Initiative 3D, nous avons donc lancé Plasti Pi, un projet pour aider les entreprises à y voir clair sur les questions juridiques liées à l'impression 3D » indique Simon PHILIBERT, Directeur des Affaires Economiques et de la Compétitivité à la Fédération de la Plasturgie et des Composites.

3 questions à Thierry Charles, Docteur en droit et Directeur des affaires juridiques d'Allizé Plasturgie, et chef de file du projet

Quel est l'objectif de ce livre blanc Plasti Pi ?

L'idée est d'apporter des éléments de réponse aux industriels. La démocratisation de la fabrication additive démultiplie de façon exponentielle les problèmes liés notamment à la propriété industrielle. En effet la PI a une dimension stratégique qui gagne à être mieux prise en compte. Les

entreprises n'engagent un effort d'innovation coûteux et risqué que si elles peuvent raisonnablement escompter s'en approprier les bénéfices, en se préservant des contrefacteurs.

Nous nous sommes appuyés sur les résultats d'une étude menée par notre CTI, Innovation Plasturgie Composites, auprès de plus de 300 industriels. C'est la plus grosse étude référencée en France. Sur cette base, nous avons identifié une vingtaine de questions majeures et tentons d'y apporter des réponses.

Quelles sont les principales problématiques que vous avez pu identifier ?

Tout d'abord, l'Impression 3D et d'une façon plus générale « la contestation numérique » constituent les manifestations les plus visibles des multiples remises en question dont le droit d'auteur et la PI ont pu être la cible. D'ores et déjà, des études établissent que l'Impression 3D devrait entraîner une perte de l'ordre de 100 milliards de dollars par an pour les titulaires de droits de PI au niveau mondial. Quant à la « nature distribuée, collaborative et latérale » de l'Internet des objets, elle va changer fondamentalement la façon de fabriquer dans les entreprises.

L'autre menace pèse sur le consommateur, une menace qui recouvre à la fois la sécurité et la qualité du produit : comment s'assurer que les objets fabriqués par l'Impression 3D répondent aux normes de sécurité et que les matériaux utilisés ne sont pas toxiques ou résistent à la chaleur, aux chocs et à l'usure ? Et surtout qui sera responsable en cas d'accident provoqué par l'objet ainsi fabriqué : le vendeur de l'imprimante et du matériau ou l'auteur d'un fichier numérique téléchargé sur Internet ? Le client, le donneur d'ordre ou le fournisseur ? Quid enfin de la responsabilité du fait des produits défectueux ?

Nous avons donc mis en place une méthodologie qui consiste à rappeler le cadre juridique actuel, mais nous avons aussi souhaité faire appel à des experts de l'INPI, du design, des personnes issues du secteur de l'Intelligence Economique ou des bureaux de normalisation, etc., en France et à l'échelle mondiale. Le livre blanc n'est pas une fin en soi, c'est un point de départ pour une réflexion en marche, une sorte de « work in progress » ! Car comme toutes les nouvelles technologies, cette activité n'est pas une « zone de non droit » et l'intégration de la « variable juridique » est un impératif.

Et pour la suite ?

Nous avons publié ce livre blanc en septembre 2016. Il représente un

travail sur des concepts émergents en droit, aussi nous sommes dans une démarche d'« éclairer », tout en mesurant les difficultés à apporter des réponses claires et précises. On a coutume de dire qu'à l'heure numérique, si les droits fondamentaux ne changent pas, la manière de les exercer et de la protéger doit évoluer. À l'heure de l'Impression 3D généralisée, c'est une vision de l'innovation plus « open-source » qui risque de primer : hier, l'innovation rimait avec protection, demain elle sonnera sans doute avec amélioration permanente. Et tout état de cause, l'« open innovation » n'est pas aux antipodes de toutes protections juridiques !